



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-22

**Tarifs du service Location Longue Durée de VAE (vélos à assistance électrique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle « de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en bureau communautaire aux spectacles et animations, aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...), aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ; la gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service expérimental de Location Longue Durée de VAE (vélos à assistance électrique) ;

Sur avis favorable du **bureau communautaire** réuni le 18 janvier 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

## DÉCIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs suivants pour la location longue durée de VAE :

Location	Durée 1 Mois	Durée 3 Mois
VAE « classique »	40 €	100 €
VAE « cargo »	40 €	/
Siège bébé	5€	15€

**Article 2** : Un dépôt de garantie sera exigé pour toute location :  
VAE classique : 400 € / VAE « cargo » : 500 €.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 7 avril 2023

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.